



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON**

COVATI

4 Allée Jean Moulin – BP 16 – 21120 IS-SUR-TILLE

☎ 03.80.95.32.41 - 📠 03.80.95.15.67 - 🌐 www.covati.fr

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
20/03/2007 – 20 H 00 – MOLOY
COMPTE-RENDU

Etaient présents :

MM. MIELLE. BAUDRY. LASSERTEUX. CUENIN. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEMPS. BOURGOIN.
MAILLOT. GAUDE. GASNIER. BAUJARD. LEON. COLLET. BECOURT. VIGNET. LAVEVRE. ROBIN.
BALLAND. BEZIAN. CHAUVET. BAUMANN. LAVIER. MOROT. LUYT. MARTIN. VERGER. Mme
MARTINEZ.

Suppléants :

MM. BODRINI. GARCIA.
Mmes CORMILLOT. BONINO.

Etaient excusés :

MM. BORECKI. MONOT. VIARDOT. Mme JEAUGEY.
M. GRADELET. (pouvoir à LUYT).

Etait absent :

M. MOYEMONT. THIBAUT. VERNET.

Diffusion :

Ensemble des délégués de la
COVATI

Validation:

Michel MAILLOT

Visa :

Etat :

VALIDE

Auteur :
V. GOUDET

30 mars 2007

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte-rendu de la réunion 24 janvier 2007 est adopté à l'unanimité.

2/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007

Monsieur MAILLOT rappelle les options prises lors du débat d'orientations budgétaires et indique que l'élaboration du budget n'a pas été aisée en particulier du fait de la baisse des aides de la CAF sur le fonctionnement des activités enfance jeunesse.

Le budget primitif est commenté par Bruno LEON.

Rappel des modalités d'établissement du budget :

- Au regard du réalisé 2006
- Au regard des éléments connus (consommables, personnel...)
- Au regard des éléments fournis par les services fiscaux et DGCL (fiscalité, DGF)
- Au regard des propositions des différentes commissions

Les montants budgétaires proposés sont les suivants :

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 456 484 € (2 364 309 € en 2006)

La section d'investissement s'équilibre à 1 243 887 € (781 686 € en 2006)

Le budget est présenté sans la reprise des résultats de l'exercice 2006.

Détail de la section de fonctionnement :

Administration générale : stabilité

Participation à l'école de musique : 71 202 € (77 671 € prévus au BP 2006 mais 68 846.40 € réalisés en 2006)

Cette stabilité de la cotisation est due aux accords obtenus avec la communauté de communes de Selongey et le SIVOM de Grancey le Château.

Enfance Jeunesse :

	Crédits ouverts 2007	BP 2007	Soit augmentation
Dépenses	572 275 €	688 375 €	+ 116 100 €
Recettes	421 150 €	442 230 €	+ 21 080 €

Accueils extrascolaires

Fréquentation en journées enfants : prévisionnel 2007 = 3 990 soit 5.5 équivalents temps plein.

Impact hausse fréquentation : 12 202 €

Accueils périscolaires :

Fréquentation en heures enfants : prévisionnel 2007 = 90 500 soit 9.9 équivalents temps plein.

Impact hausse fréquentation générale : 20 087 €

Recrutement de l'animatrice Relais Assistantes Maternelles : 30 000 €

Si la CAF n'avait pas changé les règles concernant les aides, l'accompagnement 2007 aurait été de 322 110 € au lieu de 249 300 € soit une perte de 72 810 €.

Personnes âgées : 11 430 € (9 500 € au BP 2006)

Augmentation des bénéficiaires du portage des repas + 1 000 €

Crédits nouveaux suite à la participation de la COVATI à la semaine bleue organisée par la Ville d'Is sur Tille (530 € pour le goûter et 400 € pour le transport des personnes âgées).

Sport :

	BP 2006	BP 2007	Soit
Dépenses	73 513 €	63 401 €	- 16 112 €
Recettes	61 211 €	0 €	- 61 211 €

Passage du sport dans les compétences globales de la COVATI (stade du Réveil et plateau d'athlétisme uniquement). Ceci engendre la disparition de la participation des communes d'Is sur Tille et de Marcilly sur Tille puisqu'il ne s'agit plus d'une compétence optionnelle.

Détails des investissements importants :

Voirie communautaire : travaux rue Anatole France 69 400 € (subvention de 21 400 €)

Réfection des Halles d'Is sur Tille : 609 394 € (subventions de 474 605 €)

Opah : subventions versées aux particuliers 61 000 €

Voirie des communes : groupement de commandes - prévision de 300 000 € (participations reversées par les communes).

Le budget est adopté à l'unanimité.

M. BAUDRY demande qu'un plan pluriannuel soit établi pour les dépenses d'investissement, ce qui permettrait d'anticiper les hausses d'impôts.

3/ VOTE DES BUDGETS ANNEXES 2007**➤ Ecole de musique :**

Budget prévisionnel de 171 550 €.

Evolution de la participation des 3 collectivités		
	2006	2007
COVATI	68 846.40 €	71 202 €
CC de Selongey	14 456.50 €	20 544 €
Sivom de Grancey le Chateau	4 452.10 €	4 904 €
TOTAL	87 755 €	96 650 €

Rappel : depuis 2006, suite à une convention signée entre les 3 collectivités, la participation est calculée à 50% en fonction du nombre d'habitants et 50 % en fonction du nombre d'élèves.

Ce budget est adopté à l'unanimité.

➤ Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne - Til-Châtel

Cette année le budget inclut essentiellement les acquisitions foncières, les honoraires de maîtrise d'œuvre ainsi que la participation de la COVATI aux études concernant les raccordements extérieurs de la zone (dépenses qui n'ont pu être réalisées sur le budget 2006)

Les montants sont les suivants :

		TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre
Fonctionnement	Dépenses	1 458 450	792 986	665 464
	Recettes	1 458 450	526 700	931 750
Investissement	Dépenses	931 660	-----	931 660
	Recettes	931 660	266 286	665 374

Ce budget annexe est adopté à l'unanimité.

➤ Immeuble trésorerie

Les loyers versés par le Trésor Public compensent les annuités de l'emprunt contracté pour les travaux de réhabilitation.

Les montants proposés sont les suivants :

- section de fonctionnement : 11 739 €
- section d'investissement : 6 734 €

Ce budget est adopté à l'unanimité.

➤ Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Budget annexe nouvellement créé pour la mise en place de ce service qui devrait commencer à fonctionner courant avril 2007.

Il s'agit uniquement d'un budget de fonctionnement

- Dépenses : prestation de services 25 000 € (contrôle de bon fonctionnement des fosses septiques)
- Recettes : redevances d'assainissement 25 000 € (redevances demandées aux particuliers à partir de tarifs qui devront être votés lors d'une prochaine réunion).

Ce budget est adopté à l'unanimité.

4/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2007

Délibération 12/2007

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par 32 voix pour et 1 abstention (M. VIGNET),

FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2007

	Rappel taux 2006	2007
➤ Taxe d'habitation :	1.27 %	1.33 %
➤ Taxe foncière propriétés bâties :	2.69 %	2.82 %
➤ Taxe foncière propriétés non bâties :	5.50 %	5.77 %
➤ Taxe professionnelle :	1.94 %	2.04 %

soit une augmentation des taux de 5% par rapport à 2006

5/ VOTE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Délibération 13/2007

Le montant du budget demandé par le SMOM étant identique à celui de 2006 (788 800 €) compte tenu de l'augmentation des bases d'imposition sur le Foncier Bâti (du fait entre autre des logements nouveaux sur notre territoire) il est décidé de baisser le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures Ménagères de 4 % . Notre territoire étant divisé en 3 zones compte tenu des différences de bases d'imposition entre nos communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

FIXE comme suit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour chaque zone pour l'année 2007 :

	Rappel taux 2006	Taux 2007
➤ Zone 1 :	12.76 %	12.22 %
➤ Zone 2 :	10.91 %	10.49 %
➤ Zone 3 :	9.49 %	9.12 %

Suite à ces 2 décisions sur la fixation des taux d'imposition de la COVATI et des ordures ménagères, Michel MAILLOT précise que pour une commune qui n'augmenterait pas ses propres taux d'imposition sur le foncier bâti, la somme des taux de fiscalité locale (Commune + COVATI + Ordures ménagères) diminuerait de l'ordre de 1 % auquel il convient d'ajouter l'augmentation des bases fixée par l'Etat soit environ l'inflation : (+ 1,8%). Ce qui revient globalement à une augmentation totale de l'ordre de 0,8% inférieure à l'inflation.

Pour un locataire, la baisse de 2,2% (4% taux – 1,8 % base) de la taxe sur les ordures ménagères devrait entraîner une baisse des charges locatives.

6/ VOIRIE : constitution groupement de commandes 2007

Délibération 14/2007

Le Président donne lecture de la Convention de groupement de commande 2007

Cette Convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON (COVATI) et les communes de CHAIGNAY, CRECEY-SUR-TILLE, DIENAY, ECHEVANNES, GEMEAUX, LUX, MARCILLY-SUR-TILLE, MAREY-SUR-TILLE, MARSANNAY-LE-BOIS, MOLOY, SAULX-LE-DUC, TARSUL, TIL-CHÂTEL, VERNOT, VILLECOMTE ET VILLEY-SUR-TILLE en vue de la réalisation de : Travaux d'aménagement de voirie - Programme 2007.

Il propose notamment :

- Que cette année encore, la Covati approuve seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).
- De mettre en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du Droit). Elle permet de ne pas délibérer à nouveau pour retenir l'entreprise titulaire du marché après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres. La délibération d'approbation du D.C.E. et du lancement de la consultation publique suffit.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la Convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie programme 2007.

PRECISE que la COVATI approuvera seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).

PRECISE que la Covati mettra en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du droit). La délibération unique prise en début de procédure comportera obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché.

7/ ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION E-BOURGOGNE

Délibération 15/2007

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901

Vu le décret du 16 août 1901

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu la convention passée entre l'Etat et la Région Bourgogne lui confiant l'expérimentation d'une plate-forme électronique de services en partenariat avec les collectivités publiques du territoire

La région de Bourgogne s'est vue confier par l'Etat la conduite de l'expérimentation en Bourgogne d'une plate-forme électronique de services fournis aux citoyens, aux entreprises et tous autres usagers de différents services publics par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public du territoire Bourguignon.

La réussite de l'expérimentation de cette plate-forme de services dématérialisés dénommée e-Bourgogne nécessite la fédération de l'ensemble des collectivités publiques du territoire régional et la mutualisation de leurs moyens.

Cet objectif essentiel de partenariat a d'ailleurs été assigné conventionnellement par l'Etat à la Région Bourgogne pour parvenir à la mise en œuvre de cet important projet de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

Le premier volet de l'expérimentation portant sur la dématérialisation de l'achat public a d'ores et déjà été mis en œuvre avec succès par le biais d'un groupement de commandes temporaire auquel notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou notre Syndicat Mixte adhère avec une grande partie des collectivités territoriales de Bourgogne, la région ayant la qualité de coordonnateur de ce groupement.

Toutefois le développement de la plate-forme requiert celui de nombreux autres services.

Ce développement nécessite la constitution d'une structure juridique pérenne capable de porter un périmètre de services bien défini et de garantir un partenariat solide entre l'ensemble des collectivités et organismes concernés.

L'objectif du territoire Bourguignon est donc de parvenir à un accord sur le cadre partenarial pérenne pouvant porter le projet e-Bourgogne et réunir tous les acteurs.

Pour ce faire nous convenons qu'une phase de préfiguration de ce que pourra être la structure de partenariat et la configuration de la plate-forme est nécessaire.

Cette phase de préfiguration permettra d'associer, dans un cadre structuré, l'ensemble des partenaires et en particulier notre collectivité, à la réflexion indispensable sur e-Bourgogne et son développement pérenne.

La Région Bourgogne qui à ce stade entretient principalement la réflexion sur le développement de la plate-forme e-Bourgogne a donc proposé à notre collectivité de participer à une association de préfiguration.

Cette association aura pour objet de :

- proposer, tester, mettre en place une structure de partenariat pérenne sous ses aspects juridiques, économiques et fonctionnels (définition et mise en œuvre des services) capable de faire vivre dans la durée la plate-forme électronique de services publics ;
- parvenir à un accord de ses membres sur la constitution d'une structure de partenariat pérenne d'un point de vue économique et juridique et sur la définition du périmètre de son activité en termes de services offerts.

Notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale apparaît comme particulièrement intéressée au développement de e-Bourgogne et doit pouvoir adhérer à l'association dont les statuts joints en annexe prévoient qu'elle disposera de la qualité de membre élu et participera, à ce titre, au Comité d'orientation stratégique par l'intermédiaire du représentant du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Mixtes (cf statuts).

Il est proposé au Conseil de désigner son représentant afin qu'il puisse représenter l'ensemble des membres du collège de notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale au sein du Comité d'orientation stratégique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- AUTORISE l'adhésion de la COVATI à l'association en tant que membre élu conformément aux statuts joints ;
- DESIGNER M. Daniel LAVEVRE en tant que représentant de la COVATI afin qu'il puisse représenter la collectivité au sein de l'association et lors de l'assemblée générale.

8/ SPANC : choix du titulaire du marché

Délibération 16/2007

Vu, la délibération du Conseil Communautaire de la Covati du 30 novembre 2006, approuvant le règlement du SPANC.
Vu, la délibération du Conseil Communautaire de la Covati du 30 novembre 2006, permettant le lancement de l'appel d'offres pour le recrutement d'un prestataire pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres de la Covati réunie le 02 mars 2007 afin d'examiner les offres relatives à la mission contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Rappels :

- *Type de consultation : Appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics 2006 (Décret 2006-975 portant Code des Marchés publics).*
- *Le marché est décomposé en deux tranches :*
 - a) *Tranche ferme — durée 4 ans -à compter du 15 avril 2007*
 - *Diagnostic des installations existantes : 1er contrôle des installations existantes 1400 unités, soit 400 unités par an (200 pour 2007) à compter du 01 juillet 2007.*
 - *Contrôle de conformité des installations nouvelles ou réhabilitées : 150 unités soit 40 par an (30 pour 2007) à compter du 15 avril 2007.*
 - *Contrôle des installations mises hors service (20 unités soit 5 par an)*
 - b) *Tranche conditionnelle — durée 4 ans — à compter du 1^{er} janvier 2011*
 - *Contrôle périodique du bon fonctionnement : 1 400 unités soit 350 par an.*
 - *Contrôle de conformité des installations nouvelles ou réhabilitées : 160 unités soit 40 par an.*
 - *Contrôle des installations mises hors service : 20 unités soit 5 par an.*
 - *Durée du contrat : - 4 ans pour la tranche ferme (à compter du 15 avril 2007);
- 4 ans supplémentaires pour la tranche conditionnelle (à compter du 1^{er} janvier 2011).*
 - *Tranche conditionnelle : L'exécution de la tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du Conseil Communautaire qui sera notifié au titulaire au moins 3 mois avant le 1^{er} janvier 2011*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

RETIENT la Société SAUR pour un montant total de 201 132,00 € HT soit 212 194,26 € TTC pour mener la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire d'application du SPANC. Ce montant se décompose en une part de 108 456,00 € HT soit 114 421,08 € TTC pour la tranche ferme et 92 676,00 € HT soit 97 773,18 € TTC pour la tranche conditionnelle.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché

AUTORISE Le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de cette affaire

AUTORISE le Président à demander toutes subventions correspondant à cette affaire

PRECISE que l'exécution de la tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du Conseil Communautaire qui sera notifié au titulaire au moins 3 mois avant le 1^{er} janvier 2011.

9/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^e CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Délibération 17/2007

Suite à la mise en place du service public d'assainissement non collectif et sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} avril 2007 d'un emploi permanent d'adjoint administratif 2^e classe non titulaire à temps non complet.

Ce poste est créé conformément à l'article 3 – alinéa 6 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La durée hebdomadaire de cet emploi est fixée à 17 heures 30.

L'agent percevra une rémunération correspondant à l'Indice Majoré 281 (1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints administratifs 2^e classe).

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2007.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant ainsi que tout avenant éventuel.

10/ QUESTIONS DIVERSES

ASSAINISSEMENT : étude à la Parcelle

Les communes intéressées par une étude à la parcelle doivent faire parvenir à la COVATI une délibération de leur conseil municipal, avant fin avril.

La séance est levée vers 23 H 00